Du paysage en ville à la cité végétale

L'aménagement paysager est plébiscité par le grand public et désormais bien intégré dans les projets d'aménagement, notamment en ville où l'on invite volontiers la nature. Discipline méconnue, l'approche paysagère vise à assurer la cohésion d'ensemble entre existant, projets et usages dans leur environnement proche ou lointain. Tout un programme ! Rappelons que la notion de paysage recouvre plusieurs sens et que les confusions sont nombreuses : renvoyant non seulement aux sites naturels ou aux « beaux coins », le paysage recouvre plus largement **tout l'espace sur lequel l'Homme intervient**, c'est-à-dire qu'il est une construction spatiale et culturelle, tant dans les espaces ruraux qu'en ville. Par nature transversal, le projet de paysage questionne limites et connexions, vise à assurer la fluidité et la cohérence d'ensemble, du micro-espace au grand territoire. Il considère les dynamiques en places et celles à venir, l'espace vécu au travers des ambiances, du rapport sensible aux formes, matériaux, à la lumière, etc. À la croisée de l'architecture, de l'urbanisme, de la scénographie, des sciences sociales et de l'écologie, on peut définir le paysage comme **la mise en scène de l'espace collectif.**

Paysage : tous concernés !

Même si l'expertise du paysage revient aux concepteurs-paysagistes, l'aménagement paysager demeure l'affaire de tous. Il regroupe l'ensemble du cadre de vie : chaque aménagement prend part au paysage en se rendant visible dans l'espace commun – pour le meilleur et pour le pire. Il est ainsi de la responsabilité du concepteur d'insérer son projet au mieux sur son site. Il revient par ailleurs au maître d'ouvrage de dépasser les effets de style en considérant avec attention l'intégration la plus large. Cela dit, qu'entend-on par ***bonne insertion paysagère***, telle qu'elle est demandée dans les documents d'urbanisme ? La phrase semble vague et est souvent vite éludée face aux prescriptions d'implantation ou les contraintes d'alignement, elle n'est pourtant pas anodine. Il s'agit de garantir que le projet, quel qu'il soit, s'insère correctement dans son contexte et forme avec lui un ensemble harmonieux, c'est-à-dire que le **dialogue** entre les architectures, les proportions, les matériaux, instaure une sorte d'**équilibre** – et non un rapport de force.

L'insertion paysagère, pas seulement une affaire de dimensions

Depuis peu, l'intégration de la qualité environnementale au cœur des projets et dans les règlements d'urbanisme participe à cet effort d'intégration au-delà de la parcelle. Un projet qui valorise les ressources locales est un projet intégré à son territoire, qui soutient la diversité des savoir-faire et participe à l'économie locale. La qualité écologique forme également un enjeu paysager important. N'oublions pas que nous vivons dans un ensemble d'écosystèmes, et que leur santé et leur diversité nous renseigne directement sur l'adéquation de nos activités avec le

monde. Dans la conception, privilégier les solutions économes en énergie, les ressources locales, promouvoir la diversité des écosystèmes est assurément un pas en avant pour le paysage. Tous concernés, tous jardiniers du monde, comme le dit si bien le grand paysagiste Gilles Clément !

CBS et PLT, acronymes militant pour la nature intégrée à l'urbanisme

La qualité paysagère est indissociable de l'écologie, et l'enjeu se pose particulièrement en ville. Non seulement esthétiques, les espaces plantés rendent la ville fertile, y améliorent la qualité de l'air, réduisent la surchauffe en été en se comportant en îlots de fraîcheur. Ils impliquent et responsabilisent les habitants qui en ont la charge et favorisent l'interaction sociale. Prenant conscience de cela, les initiatives en faveur d'une plus grande diversité biologique dans les villes se multiplient. Clermont-Ferrand fait ainsi partie des toutes premières villes en France à mettre en application dans son Plan local d'urbanisme des objectifs de diversité écologique, notamment grâce au **Coefficient de Biotope par Surface** (CBS) et au **Coefficient de Pleine Terre** (PLT). Introduit par la loi Alur de 2014 sur le renouvellement du logement en France, le CBS s'inspire de pratiques venues d'Europe du Nord et impose une proportion spécifique entre les surfaces éco-aménagées et la surface totale de la parcelle à construire. La mise en œuvre d'espaces plantés variés, de zones arborées, de milieux humides font grimper le CBS pour atteindre la valeur prescrite dans le PLU. Par exemple, dans la zone urbaine dense clermontoise, le CBS imposé est de 0.3, c'est-à-dire que les surfaces éco-aménagées doivent représenter 30% de la surface totale d'une parcelle donnée. Le CBS intervient en complément du Coefficient de Pleine Terre (PLT), qui lui définit la proportion d'une parcelle à construire qui doit être réservée à la pleine terre. Dans le centre de Clermont-Ferrand, le PLT est de 0.1, c'est-à-dire que le sol naturel doit représenter un dixième de la surface de chaque parcelle. ***Il y a quelques années, Luc Schuiten, génial architecte-dessinateur-inventeur présentait sa Vegetal City (en illustration), sorte d'urbanisme organique. La moindre surface disponible y était plantée et les constructions côtoyaient en symbiose une végétation luxuriante. Grâce aux CBS et PLT intégrés au projet, Clermont-Ferrand pourrait-elle devenir une Vegetal City française ?*** [caption id="attachment_1891" align="aligncenter" width="300"] *Luc Schuiten, Vegetal City, 2009*[/caption] Pour en découvrir plus, c'est par ici !

N.J.